



Envoyé en préfecture le 15/04/2025  
 Reçu en préfecture le 15/04/2025  
 Publié le 16/04/2025  
 ID : 029-212902506-20250407-CM2025\_010-DE

**Conseil Municipal du 7 avril 2025**  
**Extrait**  
**du registre des délibérations**

**Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire**  
**Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC**

Date de la convocation : **25 mars 2025**

Affichage de la convocation : **25 mars 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le lundi 7 avril 2025 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Prenant pas part au vote	00
Votants	13

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :** BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, JAOUEN Marie-Christine, L'ABBÉ Valérie, LE BIHAN Erwan, LE LOUARN Eric, LÉVÉNEZ Marie-Renée, RIOU Guillaume, SALHI Gill, YVINEC Annie.

**Etaient représenté(e)s :** LÉVÉNEZ Yves (pouvoir à LÉVÉNEZ Marie-Renée), SCHWARTZ Muriel (pouvoir à DOUCEN Valérie).  
**Etaient absents :** CARDINAL Marion, HOURMAND Thibaut.

**Délibération CM 2025\_010**  
**Budget principal : approbation du compte de gestion 2024**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi vérifier et constater sa stricte concordance avec le compte administratif.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le comptable public a bien repris, dans ses écritures, toutes les opérations prescrites au cours de l'exercice 2024 :

**Résultats budgétaires de l'exercice**

25000 - COMMUNE DE SAINT-HERNIN

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTION
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 034 124,95	678 993,00	2 713 117,95
Titres de recette émis (b)	201 153,71	714 242,64	915 396,35
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	201 153,71	714 242,64	915 396,35
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 034 124,95	678 993,00	2 713 117,95
Mandats émis (f)	140 073,96	495 558,69	635 632,65
Annulations de mandats (g)		1 690,61	1 690,61
Dépenses nettes (h = f - g)	140 073,96	493 868,08	633 942,04
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédant	61 079,75	220 374,56	281 454,31
(h - d) Déficit			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	14 672,31		61 079,75		75 752,06
Fonctionnement	144 428,64	144 428,64	220 374,56		220 374,56
TOTAL I	159 100,95	144 428,64	281 454,31		296 126,62

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2024 du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31 ;  
Considérant qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le receveur a bien repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;  
Considérant que le compte de gestion et le compte administratif sont strictement concordants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le comptable public pour le budget principal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROUVE le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,  
Annie YVINEC



Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN